

Le 30 octobre 1793 à Nogent-le-Rotrou.

Délibération de la municipalité de Nogent du mercredi 30 octobre 1793 (9 brumaire an II): mesures contre les vendéens (fournitures pour un bataillon de la Seine inférieure) :

« aujourd'hui neuvieme jour du Second mois de l'an Second de la republique Française une et indivisible
En la maison commune de nogent le rotrou les membres de l'administration du district avec les membres de la commune dudit lieu Et le citoyen Berthelemy commissaire des Guerres y réunis a l'effet de prendre les mesures necessaires pour, autant qu'il Sera possible, et que la Sureté de la république l'exige, Satisfaire aux demandes des citoyens composans l'etat major du bataillon de la Seine inférieur N°.1. de present en cette ville, lesquelles demandes tendent a obtenir. Premièrement trois cent quarante gibernes, deux cent paires de Souliers, cent vingt Chemises, une pièce de Canon, deux Caïsses de tambour moulés, ~~vingt Chevaux de Selle Pour les officiers et Cinq voitures d'Equipages,~~ après avoir examiné l'importance de ces demandes et attendu que l'interet public et la Sureté de la patrie exigent quil y Soit obtemperé Et Sur le tout les administrateurs, officiers municipaux et commissaire de Guerre S'étant Serieusement concerté, Et ledit commissaire de Guerre a qui On S'en est pour le tout Specialement rapporté a dit quil étoit indispensable de remplir la demande ci-dessus, a représenté que les Secours les plus prompts étoient necessaire pour la destruction des brigands de la vendée, que les ordres du citoyen Thyrión representant du peuple Est [sic] précise a cet Egard, quil demande des Secours d'hommes et d'armes Et que d'aGir autrement ce ne Seroit pas remplir Ses viies : quand [sic] aux Equipements comme Chemisés Et Souliers, quil est constant que le bataillon en a un

*Besoin Extreme, En conséquence le tout considéré il a été
arrêté que tout ce que dessus alloit être accordé audit
Bataillon Et que pour les Chevaux et voitures, ordre
alloit être donné sur le Champ à l'étapier pour qu'il ait
à y pourvoir pour demain huit heures du matin.*

*Fait en la maison commune dudit Nogent les jours
et an que dessus*

Berthelemy

Brière Delorme J Sortais Hubert

Ad.^{eur}

Beaugaslainé J.C. Joubert Rigot

Pi. Chereault Regnoust

Terenne Lalouette Baudouin Beuzelin

Tison P.^{re} Lequette

S.G. P.^r de la C. »¹

¹ A. M. Nogent – le – Rotrou 1 D 2, feuillet 116 recto et verso.